

DECLARATION DE PERFORMANCES N° 2 (rev-1)

1. Code d'identification unique du produit type : **Portes FIRST - PAVILLON - ISOLIANCE- PREMSTEEL VITREES**

2. Numéro de type, lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction conformément à l'article 11, paragraphe 4 : Traçabilité assurée par le numéro de commande présent sur l'emballage.

3. Usage prévu du produit de construction : Portes d'entrées de pavillon et/ou de coursive conformément à la norme NF EN 14351 -1 1+A1.

4. Raison sociale et adresse de contact, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :

KEYOR BATIMETAL

Voie des alliés

BP 4

14 440 Douvres la Délivrande

5. Nom et adresse de contact du mandataire : Non concerné

6. le système d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction conformément à l'annexe V est le système 3.

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée. La déclaration des performances concernant les portes est couvert par la norme harmonisée n°14351-1 +A1, le CSTB (Organisme notifié n° 0679), a réalisé la détermination des produits type sur la base d'essais de type du système 3. Il a délivré les rapports d'essais correspondant.

8- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne été délivrée : Non applicable.

9. Performances déclarées :

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance au vent	V*C4	EN 12210 Article 4.14
Etanchéité à l'eau	E*58	EN 12208
Résistance au choc	Npd*	EN 13049
Hauteur - largeur	< 2250 - < 930	EN 12519
Performances acoustiques	31 db	EN ISO 717-1
Transmission thermique HU Bois -HU Métal.	1.3 - 1.6	EN ISO 12567-2

Perméabilité à l'air	A*3	EN 12207 Article 4.6
Substances dangereuses /Marquage sanitaire	A+	EN 14351 Article 4.6

Npd : Pas de performance affichée

10. Les performances des produits identifiés au 1^{er} et 2^{ème} paragraphe sont conformes aux performances déclarées au paragraphe 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au paragraphe 4.

Fait à Douvres la Délivrande,
Le 20/02/2017

Christophe LAGAÜZERE
Chef Produit Technique Métal

